

# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXº ANNÉE. - Nº 98

### VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

CXXXIX ANNEE N° 98	VENDREDI 18 DECEMBRE 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liber	té - Égalité - Fraternité issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020 Pages  ARRONDISSEMENTS  MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	Liste d'admission du concours de cadre de santé paramédical·e spécialité puériculteur·rice externe, ouvert à partir du 16 novembre 2020, pour deux postes
Maire du 5° arrondissement. — Arrêté n° 2020/35 abrogeant l'arrêté n° 2020/31 portant délégation de signature à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement, donné au Directeur Général des Services de la Mairie (Arrêté du 1° décembre 2020)	partir du 14 décembre 2020, pour cinq postes
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS  Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 11 décembre 2020)	Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants des établissements parisiens ouvert à partir du 7 décembre 2020
Fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 7 décembre 2020)	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation de mandataires agent⋅e⋅s de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 30 novembre 2020) 4902 Annexe 1 : Adresses des lieux d'affectation des agent⋅e⋅s ASP en fourrière
Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H), ouvert à partir du 2 octobre 2020, pour vingt-cinq postes 4901	Annexe 2 : Liste des agent·e·s de guichet nommé·e·s mandataires
Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'administrations parisiennes spécialité prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 7 septembre 2020, pour quarante-cinq postes	d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 /avances n° 00476) — Mise à jour du montant des avances consenties au régisseur (Arrêté du 29 octobre 2020)
Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours de cadre de santé paramédical·e spécialité puériculteur·rice interne, ouvert à partir du	Santé. — Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 / avances n° 00476) — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant (Arrêté du

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

RESSOURCES I	HUMAINES
--------------	----------

RESSOURCES HUMAINES	Arrêté nº 2020 P 19188 modifiant la règle du stationne- ment rue Brémontier, à Paris 17e (Arrêté du 10 décembre 2020)
Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 9 décembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 18554 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 3 décembre 2020)
<b>Tableau d'avancement</b> à l'échelon spécial du grade d'attaché⋅e hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020	Arrêté n° 2020 T 18963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20° (Arrêté du 3 décembre 2020)
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'attaché·e hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 4908	Arrêté n° 2020 T 18964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20° (Arrêté du 3 décembre 2020)
Tableau d'avancement au choix dans le grade des assistants Socio-éducatifs de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Année 2020	Arrêté nº 2020 T 18976 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Maryse Hilsz, à Paris 20° (Arrêté du 3 décembre 2020)
<b>Tableau d'avancement</b> au choix dans le grade des assistants Socio-éducatifs de 1 <sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes, année 2020	Arrêté n° 2020 T 18983 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dénoyez, à Paris 20° (Arrêté du 3 décembre 2020)
Tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal — année 2020	Arrêté nº 2020 T 19080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4e (Arrêté du
Tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef — année 2020	14 décembre 2020)
Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal  — année 2020	Arrêté nº 2020 T 19110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15°. — Régularisation (Arrêté du 8 décembre 2020)
Tableau de promotion au corps des contrôleurs — année 2020	Arrêté n° 2020 T 19129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15° (Arrêté du 11 décembre 2020) 4917
Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe — année 2020	Arrêté n° 2020 T 19142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5° (Arrêté du 7 décembre 2020)
de 2º classe — année 2020	Arrêté n° 2020 T 19166 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 11 décembre 2020)
TARIFS JOURNALIERS	Arrêté nº 2020 T 19182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12e (Arrêté du 9 décembre 2020)
<b>Fixation du tarif journalier</b> applicable aux centres maternels Les ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, à Paris 19° (Arrêté	Arrêté n° 2020 T 19197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11° (Arrêté du 11 décembre 2020) 4919
du 11 décembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 19199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 11 décembre 2020)
Avis de signature d'un avenant du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot E6 - ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17° arrondissement	Arrêté n° 2020 T 19215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20e (Arrêté du 11 décembre 2020)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	Arrêté nº 2020 T 19219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2º (Arrêté du 10 décembre 2020) 4920
Arrêté nº 2020 P 19117 modifiant l'arrêté nº 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, création d'un emplacement avenue Mac	Arrêté n° 2020 T 19229 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Auguste Chabrières, à Paris 15° (Arrêté du 10 décembre 2020)
Mahon, à Paris 17° (Arrêté du 10 décembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 19231 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure et rue Tarbé, à Paris 17° (Arrêté du 11 décembre 2020)
Arrêté n° 2020 P 19186 modifiant la règle de la circulation rue Juliette Lamber, à Paris 17° (Arrêté du 10 décembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 19235 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale du boulevard Pereire et de la rue Waldeck-Rousseau, à Paris 17º (Arrêté du 14 décembre 2020)

Arrêté n° 2020 T 19238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Henri Heine, à Paris 16° (Arrêté du 10 décembre 2020)	Arrêté nº 2020-1071 portant ouverture de l'hôtel Le Neuf situé 9, rue Forest, à Paris 18° (Arrêté du 9 décembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 19247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5° (Arrêté du 10 décembre 2020)	Arrêté n° 2020 P 18949 modifiant l'arrêté 2017-00883 du 23 août 2017 réglementant la circulation, l'arrêt
Arrêté n° 2020 T 19253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16° (Arrêté du 10 décembre 2020)	et le stationnement aux abords du Palais de l'Elysée, à Paris 8° arrondissement, pour des motifs de sécurité (Arrêté du 10 décembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 19258 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 11 décembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 19071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place du Palais Royal et rue de Marengo, à Paris 1er. — Régularisation (Arrêté du 10 décembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 19264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 11 décembre 2020) 4924	Arrêté n° 2020 T 19133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10° (Arrêté du 11 décembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 19285 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Somme, à Paris 17°. — Régularisation (Arrêté du 14 décembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 19173 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pierre Charron, à Paris 8° (Arrêté du 10 décembre 2020) 4935
Arrêté n° 2020 T 19298 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Norvins, à Paris 18° (Arrêté du 14 décembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 19198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coypel, à Paris 13° (Arrêté du 11 décembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 19303 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 14 décembre 2020)	POSTES À POURVOIR
	<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+
PRÉFECTURE DE POLICE  TEXTES GÉNÉRAUX	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté n° 2020-01044 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 10 décembre 2020) 4926	Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4937
Arrêté nº DDPP 2020-072 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 8 décembre 2020)	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.  — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique
TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté préfectoral n° 2020-1066 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-00101 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris (Arrêté du 8 décembre 2020)	Direction Constructions Publiques et Architecture.  — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité
Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1075, portant ouverture d'une consultation du public, relative à une installations	d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris, contractuel, à temps non complet (F/H) 4937
classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'exploitation d'une haveuse (ou cutter) pour effectuer une foration à la boue bentonique pour la création d'un bassin de stockage Square Marie Curie, à Paris 13°	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacances de six postes de chargés de secteurs (F/H) — agents de maîtrise — Spécialité Travaux publics
(Arrêté du 8 décembre 2020)	Direction Constructions Publiques et Architecture.  — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique 4938
Arrêté nº 2020-1070 portant ouverture de l'hôtel Cheval Blanc situé 2-12, quai du Louvre, à Paris 1er (Arrêté du 9 décembre 2020)	Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation
Annexe 1 : voies et délais de recours	(CE) — Filière maîtrise

d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supér en Chef (TSC) — Spécialité Informatique	eur 4938
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vaca d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supér Principal (TSP) — Spécialité Informatique	ieur
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vaca d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supér (TS) — Spécialité Informatique	ieur
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vaca d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supér d'Exploitation (ASE)	eur

Direction de la Propreté et de l'Eau. - Avis de vacance

### **ARRONDISSEMENTS**

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5° arrondissement. — Arrêté n° 2020/35 abrogeant l'arrêté n° 2020/31 portant délégation de signature à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement, donné au Directeur Général des Services de la Mairie.

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 janvier 2015 déléguant M. Jérôme COTILLON, attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 5° arrondissement ;

Vu la délibération 2012 DUCT 175 des 15 et 16 octobre 2012 ;

Vu la délibération 05.2020.34 en date du 21 juillet 2020 autorisant Mme la Maire du 5° arrondissement à signer les conventions de mise à disposition de salles à l'usage des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général ;

Vu la délibération 05.2020.35 en date du 21 juillet 2020 autorisant Mme la Maire du 5° arrondissement à signer les conventions de mise à disposition de salles à l'usage des particuliers, des sociétés privées et des associations culturelles ;

### Arrête:

Article premier. — Le présent arrêté abroge l'arrêté  $n^{\circ}$  2020/31.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
  - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires;
  - l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1er décembre 2020

Florence BERTHOUT

### **VILLE DE PARIS**

### **DÉLÉGATIONS - FONCTIONS**

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris :

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Michaël DUMONT en qualité de Chef de Cabinet — Chef du Bureau des Affaires Générales ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie DAUDÉ en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Hélène ROIGNAN en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Olivier FRAISSEIX en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 27 octobre 2020 :

### Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux,
   Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Olivier FRAISSEIX, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Marie DAUDÉ, Secrétaire Générale Adjointe pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Michaël DUMONT, Chef de Cabinet de la Secrétaire Générale, Chef du Bureau des Affaires Générales à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :
- 1 en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2000 euros hors taxe.
- 2 en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement : arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel; sanction disciplinaire de classe 1; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Paul-David REGNIER, Délégué Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-David REGNIER, délégation est donnée à Mme Sophie BOULÉ, Déléguée Générale Adjointe.

- Art. 5. La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :
- 1 En matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe.
- 2 En matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.
- Art. 6. Délégation est donnée à M. Antoine CHINES, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINES, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

- Art. 7. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :
- ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements;

- ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris;
- ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € H.T.;
- décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements;
- acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.
- Art. 8. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements:
- marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T., ainsi que leurs avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non reconduction, et décisions de résiliation;
- lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés;
- courriers de notification et lettres aux candidats non retenus dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris;
- bons de commande hors marchés dans la limite de  $25\,000 \in \text{H.T.}$  :
  - attestations de service fait :
- décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements;
- acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement;
  - propositions et titres de recettes.
- Art. 9. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Sébastien JAULT pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'Familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise SIGNOL et à M. Bertrand DE TCHAGUINE, respectivement cheffe du bureau des relations à l'usager et chef du bureau de la relation financière aux familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JAULT ou de Mme Françoise SIGNOL, pour tous les dossiers de remboursement de la mission Facil'Familles d'un enjeu financier inférieur ou égal à 150 €, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mmes Sophie SIRATE, Claudine SERGENT et à M. Alain LAROCHE, responsables des équipes sollicitations facturation du Bureau des relations à l'usager de la mission Facil'Familles.

- Art. 10. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission.
- Art. 11. Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :
- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

- aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 13. L'arrêté en date du 27 octobre 2020 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE est abrogé.
  - Art. 14. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et de Paris ;
  - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Anne HIDALGO

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des professeur⋅e⋅s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu la délibération D.2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux professeur·e·s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 23 des 17, 18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur⋅e⋅s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2020 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Le jury du concours ouvert à partir du 1er février 2021 pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, est constitué comme suit :

- Mme Frédérique PIPOLO, Inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'éducation musicale pour le 1<sup>er</sup> degré, Présidente du jury;
- M. Fabien MULLER, Chef du bureau moyens éducatifs à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris;
- Mme Françoise VILLAIN, Coordinatrice des projets scolaires en éducation musicale à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris;
- M. Jean-Marc BOURDIN, Chef de l'agence de missions à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris;
- M. Jean-René MARTEL, Adjoint au Maire d'Herblay, Président suppléant;
  - Mme Nadine RIBERO, Adjointe au Maire d'Athis-Mons.
- Art. 2. Sont nommé·e·s examinateur·rice·s spéciaux·ales pour assurer l'élaboration et la correction des épreuves écrites et musicales d'admissibilité et d'admission :
- Mme Françoise VILLAIN, Coordinatrice des projets scolaires en éducation musicale à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris;
- Mme Lenaïg FABLET, Professeure de la Ville de Paris en éducation musicale;
- Mme Christine de SOUSA-MANGIN, Professeure de la Ville de Paris en éducation musicale;
- Mme Catherine COULAUD, Professeure de la Ville de Paris en éducation musicale;
- M. Stéphane VIGNE, Professeur de la Ville de Paris en éducation musicale;
- M. Fabien KANTAPAREDDY, Professeur de la Ville de Paris en éducation musicale.
- Art. 3. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).
- Art. 4. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Paritaire n° 21, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

- Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H), ouvert à partir du 2 octobre 2020, pour vingt-cinq postes.
  - 1 Mme WALDMANN Aïcha
  - 2 Mme HAZE SALLENAVE Virginie
  - 3 Mme FRIAS GALLARADO Nadège
  - 4 Mme DIJOUX Fabiola
  - 5 Mme MACHECLER Irène
  - 6 ex æquo Mme CHOMET Carine
    - ex æquo Mme DESMOTS Isabelle
    - ex æquo Mme DUREUIL Manuella
    - ex æquo Mme LECUYER Claire
    - ex æquo Mme MARIE-SAINTE Émilie
    - ex æquo Mme MARTIN Anne-Marie
    - ex æquo Mme VALENSI Audrey
  - ex æquo Mme VISBECQ Betty.

Approuve la présente liste comportant 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

La Présidente du Jury

**Emmanuelle DAUPHIN** 

- Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'administrations parisiennes spécialité prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 7 septembre 2020, pour quarante-cinq postes.
  - 1 CYSIQUE Véronique
  - 2 BERTRAND Christine
  - 3 MAUGY Véronique
  - 4 BIGONVILLE Carine
  - 5 HONVO ASSOU Blandine
  - 6 MERCIER Mélanie
  - 7 MASSOUF Claudile
  - 8 JUIGNIER Emmanuelle
  - 9 MESLET Corinne
  - 10 OUBRON Isabelle
  - 11 CSOK Christine
  - 12 DANDO Nathalie
  - 13 PIGNOL Laurence
  - 14 TRAORE Ngna
  - 15 VILLARS Annabelle.

Arrête la présente liste à 15 (quinze-cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

La Présidente du Jury

Mme Charlotte ROYER

- Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours de cadre de santé paramédical·e spécialité puériculteur·rice interne, ouvert à partir du 16 novembre 2020, pour dix-huit postes.
  - 1 Mme YZIQUEL Laure
  - 2 Mme MAHDJOUB Zahra, née HOUCHAM
  - 3 Mme BOUVIER CHARLOIS Julie, née BOUVIER.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste d'admission du concours de cadre de santé paramédical·e spécialité puériculteur·rice externe, ouvert à partir du 16 novembre 2020, pour deux postes.

Aucun·e candidat·e n'a été retenue par le jury. Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour cinq postes.

Série 1 — Admissibilité:

- 1 M. ABOUFARIS Abdel-Illah
- 2 M. AMINE Boujemaa
- 3 Mme BERTHOMIEU Marie, née LE
- 4 M. CASALTA Jean-Christophe
- 5 M. CERUTTI Jean-Cristophe
- 6 Mme COULIBALY Selly
- 7 Mme DE CASTEL Anne
- 8 M. DUMESNIL Pascal
- 9 M. GAZEYEFF Alexandre
- 10 M. HERMASSI Blaise
- 11 M. JEAN-DE-DIEU Ludovic
- 12 M. NDIAYE Adama
- 13 Mme NGUYEN VAN NGHI Sandrine
- 14 M. OBDIA Manuel
- 15 M. PALMIER Olivier.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

La Présidente du Jury

Laurence MARIN-BRAME

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour neuf postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. AIT OUFKIR Karim
- 2 M. BERGAME Franck
- 3 M. BERRABEH Toufiq
- 4 M. BOU NAJM Maurice
- 5 M. BOUCHIBA Abderrahmane
- 6 M. BUI Williams
- 7 M. CHALLAL Zidan
- 8 M. CISSE Abdoulwahab
- 9 Mme CLAMY Ingrid
- 10 M. COTTIN Ruddy
- 11 M. DIGAN Ahmad
- 12 Mme ENNAKOUI Nadia
- 13 M. GRAO Éric
- 14 M. GUITTET Théophile
- 15 M. HEM Simon
- 16 M. IBN-AMBBAS SALIMINI Ibn-Ambbas, né SALIMINI
- 17 M. LALOU Rudy
- 18 M. LAROCHEL Lucnor
- 19 M. LOMBARDO Michel
- 20 M. LUFUKU TUIMBA Elvis
- 21 M. MARIE Stéphane
- 22 M. MONDO ENNY Laurent
- 23 M. NDZON Rolin
- 24 M. NOUIOUAT Abdelhamid
- 25 M. ŒUNG Kim-Leng
- 26 Mme PANCHUI WOUANI Edwige
- 27 M. SOULIYE Souleymane
- 28 M. SUNGUR Mehmet
- 29 Mme TAMSSNAOUI Sanaa
- 30 M. WOLK Jean-Daniel.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

La Présidente du Jury

Laurence MARIN-BRAME

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants des établissements parisiens ouvert à partir du 7 décembre 2020.

Série 1 — sélection sur dossier :

- BOUTHORS Chloé
- DIALLO Marie-Gina
- GUIMESE Manuella
- HERVE Sylvie
- LANGEOIRE Olivia
- LEBRIN Indira
- LUXEUIL Mégane

- MANENE MIENANZAMBI Christine
- PLUDERMACHER Véra
- POLLION-VALMY-DHERBOIS Natacha, née POLLION
- REHS Emmanuelle
- ROUCHOUSE Hélène
- ROY Coline
- SMAIL Naïma
- TOUALA Noura
- WEIL-RABAUD Nina.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

La Présidente du Jury

Isabelle MAKOWSKI

**RÉGIES** 

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation de mandataires agent·e·s de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Regnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet ASP selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 octobre 2020 ;

### Arrête:

Article premier. — Sont nommés mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon la liste jointe en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

- Art. 3. Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle  $n^{\circ}$  06-031 A-B-M du 21 avril 2006.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

### Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris – Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'Expertise Comptable – Pôle expertise et pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines Sousdirection du pilotage et du partenariat
  - Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements –
   Service des Déplacements Section des Fourrières ;
  - à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur;
  - à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
  - à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
  - à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- aux mandataires agents de guichet figurant dans la liste annexe.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexe 1 : Adresses des lieux d'affectation des agent-e-s ASP en fourrière.

Site	Adresse
Unité Généraliste — Secteur 1	7, boulevard Morland — 75004 Paris.
Unité Généraliste — Secteur 2	24, rue Mousser Robert — 75012 Paris
Unité Généraliste — Secteur 3	5, rue des Morillons — 75015 Paris
Unité Généraliste — Secteur 4	13/15, rue des Sablons — 75016 Paris
Unité Généraliste — Secteur 5	8, rue Bernard Buffet — 75017 Paris
Unité Généraliste — Secteur 6	155, rue de Charonne — 75011 Paris
Unités spécialisées	8, rue Bernard Buffet — 75017 Paris

Annexe 2 : Liste des agent·e·s de guichet nommé·e·s mandataires.

### Nouvelle arrivée en fonction MAG:

Qualité Mme / M	Nom	Prénom	SOI	Grade	Signature
M.	ABDOUL FATAHOU	Soule	2106079	ASPP	
Mme	ALLACHE	Fatiha	2106513	ASPP	
M.	AMORY	Arnaud	2106361	ASPP	
Mme	AZAGBA	Joséphine	2107088	ASPP	
Mme	BASCHIERA	Sandrine	2106124	ASPP	
Mme	BEAUFILS	Catherine	2106848	ASPP	
Mme	BELZEAUX	Séverine	2105907	ASPP	

Qualité		D /	201		0
Mme /	Nom	Prénom	SOI	Grade	Signature
M (suite)	(suite)	(suite)	(suite)	(suite)	(suite)
M.	BIGOT	Bernard	2105883	ASPP	
		Sabrina	2105863		
Mme	BILLARD			ASPP	
Mme	BIRHUS	Jocelyne	2105304	ASPP	
Mme	BONNET	Catherine	2107054	ASPP	
M.	BOULANGER	Eric	2106849	ASPP	
Mme	BUNEL	Valérie	2107101	ASPP	
Mme	CALIFOURG	Fabienne	2107102	ASPP	
Mme	CARCIENTE	Charlotte	2106332	ASPP	
M.	CHANTALOU	Antoine	2104711	ASPP	
Mme	CHEROD	Carole	2106607	ASPP	
Mme	CITE	Marie- Lizzie	2106371	ASPP	
Mme	COLLIGNON	Aurélia	2105463	ASPP	
M.	CORDIER	Didier	2105425	ASPP	
Mme	COUPPEZ	Isabelle	2107058	ASPP	
Mme	CUTMAN	Christelle	2105236	ASPP	
M.	DACLINAT	José	2105236	ASPP	
M.	DADOUCHE	Lionel	2103220	ASPP	
				-	
M.	DAHMANE	Djilali	2117106	ASPP	
Mme	DECOMBE	Véronique	2106789	ASPP	
Mme	DELAHAYE	Marie- Caroline	2106530	ASPP	
M.	DEVIVES	Gilles	2106531	ASPP	
Mme	DONVAL	Gladys	2106902	ASPP	
Mme	DOS SANTOS	Zeina	2106336	ASPP	
Mme	DOUCET	Maria	2105891	ASPP	
M.	DUBOIS	Fabrice	2105817	ASPP	
M.	DUDEFFENT	Olivier	2105860	ASPP	
Mme	DUQUESNE	Isabelle	2106815	ASPP	
Mme	EL HOUDI	Drissia	2106614	ASPP	
M.	GARRUCHET	Sébastien	2106414	ASPP	
Mme	GAZON	Viviane	2106060	ASPP	
M.	GERVAIS	Thierry	2107141	ASPP	
M.	GLOU	Gnande	2105868	ASPP	
M.	GOUMILLOU	Loïc	2106728	ASPP	
M.	GRAR	Abdelha- kim	2105669	ASPP	
Mme	HADDOU	Fatiha	2106464	ASPP	
Mme	HADJAB	Saloua	2105563	ASPP	
Mme	HAZAEL	Delphine	2107149	ASPP	
M.	HIEU	Thierry	2106719	ASPP	
Mme	HISTE	Nicole	2106698	ASPP	
Mme	HOCINE	Fatima- Zohra	2106431	ASPP	
Mme	LAGUNA RATEL	Maria Guadalupe	2105453	ASPP	
M.	LALLE	Jean-Marc	2107223	ASPP	
Mme	LECERF	Edith	2107033	ASPP	
Mme	LEFRANC	Marie- Astrid	2107126	ASPP	
Mme	LOUIS-JEAN	Cindy	2106510	ASPP	
Mme	MASSON	Valérie	2106954	ASPP	
M.	MERIEAU	Karim	2106736	ASPP	
M.	MEUZERET	Xavier	2105496	ASPP	
	M'NEMO-	Marie-	2107123	ASPP	
Mme	SYME	Paule			
Mme M.	SYME MOHAMED	Ahamed	2106248	ASPP	
			2106248 2106553	ASPP ASPP	
M.	MOHAMED	Ahamed			

	Г	1	1		
Qualité Mme / M (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)	Signature (suite)
Mme	NANCEL- ELBESH- BESHY	Nathalie	2107081	ASPP	
M.	NAUDE	José	2105229	ASPP	
Mme	NICAR	Guylène	2106649	ASPP	
M.	NOUREAU	Olivier	2105464	ASPP	
M.	PAGE	Jean- Michel	2105842	ASPP	
Mme	PARRIER	Frédérique	2105568	ASPP	
Mme	PERREIRA	Marie- Madeleine	2106527	ASPP	
M.	PONCHAR- VILLE	Teddy	2106386	ASPP	
Mme	POTIER	Marie- Christine	2105731	ASPP	
M.	RAMEDACE	Stéphane	2007711	ASPP	
M.	RASAMIMA- NANA	Franck	2103920	ASPP	
Mme	RICHARD	Véronique	2107170	ASPP	
M.	RODIER	André	2106160	ASPP	
M.	ROME	Marc	2106697	ASPP	
M.	ROUSEREZ	Fabrice	2105391	ASPP	
Mme	SANTER	Ludivine	2106460	ASPP	
M.	SBAI	Mounir	2105556	ASPP	
M.	SCHOLL	Didier	2105283	ASPP	
Mme	SICOT	Nadine	2106159	ASPP	
Mme	SILVA	Alexandra	2106288	ASPP	
M.	SOUID	Jamel- Edine	2105433	ASPP	
Mme	SUZANNE	Laurence	2105227	ASPP	
Mme	TAHERI	Brigitte	2106546	ASPP	
M.	TAILLEFOND	Jacky	2105674	ASPP	
Mme	THEOPHILE- CATHERINE	Anthuse	2107024	ASPP	
Mme	THOIRY	Cécile	2105770	ASPP	
M.	VALETTE	Cédric	2117074	ASPP	
Mme	VASSEUR	Michéle	2107155	ASPP	
Mme	VOLBERG	Murielle	2106473	ASPP	
Mme	YSEBAERT	Patricia	2105529	ASPP	
M.	ZAYET	Samir	2106408	ASPP	
M.	ZE BANGA	Charles	2106807	ASPP	

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 /avances n° 00476) — Mise à jour du montant des avances consenties au régisseur.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 2020 maintenant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance Bureau des établissements Parisiens, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses;

Considérant qu'il convient de mettre à jours le montant des avances consenties au régisseur (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 octobre 2020 ;

### Arrête:

Article premier. — L'arrêté municipal du 28 janvier 2020, maintenant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance Bureau des établissements parisiens, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent arrêté est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

La régie est autorisée à payer les allocations aux jeunes, désignées à l'article 6 pour le compte du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert de façon temporaire et exceptionnelle. Augmentation du montant de l'avance exceptionnelle (article 10).

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne — 2, rue du Général de Léry, 77410 Annet-sur-Marne (Tél. : 01 60 27 61 00).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

- Vente de produits résiduels :

Nature 703 — Ventes de produits résiduels.

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

- Produits des activités annexes :

Nature 7085 — Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers.

Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

- Recettes diverses:

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par virement ;
- par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

<u>Dépenses imputables au budget de fonctionnement de</u> l'établissement :

- 1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :
- Combustibles et carburants :

60621 - Combustibles et carburants.

- Fournitures d'atelier :

60623 - Fournitures d'atelier.

Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

- Autres fournitures hôtelières :

606268 — Autres fournitures hôtelières.

Autres fournitures non stockées :

60628 - Autres fournitures non stockées.

- Alimentation :

6063 - Alimentation.

Fournitures médicales :

6066 - Fournitures médicales.

Autres achats non stockés :

6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

- Examens de biologie :

61111 - Examens de biologie.

- Examens de radiologie :

61112 - Examens de radiologie.

– Autres :

61118 - Autres.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

- Autres prestations à caractère médico-social :
- 61128 Autres prestations à caractère médico-social.

- Documentation générale et technique :

6182 — Documentation générale et technique.

Autres prestations diverses :

6188 - Autres frais divers.

- Transports d'usagers :

62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports divers :

6248 - Transports divers.

- Frais d'affranchissements :

6261 - Frais d'affranchissements.

Frais de télécommunication :

6262 - Frais de télécommunication.

- Prestations d'alimentation à l'extérieur :

6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

- Autres prestations:

6288 - Autres.

- 2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :
- Droits d'enregistrement et de timbre :

6354 - Droits d'enregistrement et de timbre.

- 3) <u>Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil</u> de Paris :
  - Pécule :

6582 - Pécule.

Allocation apprentissage autonomie :

65882 — Allocation apprentissage autonomie pour le centre de d'Alembert.

- Allocation habillement :

65883 - Allocation habillement.

- 4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :
- Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité, ce moyen de déplacement est utilisé.
  - 6251 Voyages et déplacements.
- Art. 7. Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et <u>dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris</u> pour les allocations aux jeunes dépendant du centre de formation professionnelle d'Alembert;
  - chèque bancaire ;
  - virement;
  - carte bancaire (uniquement pour le retrait d'espèces) ;
- virement bancaire sur le compte du bénéficiaire pour les allocations aux jeunes dépendant du centre de formation professionnelle d'Alembert.
- Art. 8. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.
- Art. 9. Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à cent quarantehuit euros (148 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à huit mille neuf cent onze euros (8 911 €). Par l'octroi d'une avance exceptionnelle de seize mille euros (16 000 €), ce montant pourra temporairement être porté à vingt-quatre mille neuf cent onze euros (24 911 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Art. 12. Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Art. 13. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 14. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 15. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 16. Le Sous-directeur de la prévention et de la protection de l'enfance, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des titres et mandats correspondants.
- Art. 17. Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 18. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
  Bureau du Contrôle de Légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°:
- au Directeur des Finances et des Achats Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines Sousdirection du développement des Ressources Humaines – Bureau des Rémunérations;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau des Établissements Parisiens;
- au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne;

- au régisseur intéressé·e ;
- aux mandataires suppléant·e·s intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Établissements Parisiens

Sophie HARISTOUY

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 / avances n° 00476) — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur Marne, 2, rue du Général de Léry, 77410 Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018 modifié désignant Mme Laure POMMERAUD en qualité de régisseur et M. Thao CHALEUNEPHONH en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris :

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder dans un premier temps, à l'abrogation de l'arrêté municipal du 3 juillet 2018 modifié désignant Mme Laure POMMERAUD en qualité de régisseur et M. Thao CHALEUNEPHONH en qualité de mandataire suppléant, puis dans un second temps, à la désignation Mme Corinne FAVINO en qualité de régisseur et de M. Thao CHALEUNEPHONH en qualité de mandataire suppléant.

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 octobre 2020;

### Arrête:

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 juillet 2018 modifié susvisé désignant Mme Laure POMMERAUD en qualité de régisseur et M. Thao CHALEUNEPHONH en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1er décembre 2020, jour de son installation, Mme Corinne FAVINO (SOI: 2 169 586), adjointe administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, bureau des établissements parisiens, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne, 2, rue du Général de Léry, 77410 Annet-sur-Marne, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

- Art. 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne FAVINO sera remplacée par M. Thao CHALEUNEPHONH (SOI 2 154 240), adjoint administratif T IV, même adresse ».
- Art. 4. Les fonds manipulés s'élevant à vingt-cinq mille cinquante-neuf euros (25 059,00 €), à savoir :
- montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 8 911,00 €;
  - susceptible d'être porté à : 24 911,00 € ;
  - montant moyen des recettes mensuelles : 148,00 €.

Mme Corinne FAVINO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

- Art. 5. Mme Corinne FAVINO, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320,00 €).
- Art. 6. Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Thao CHALEUNEPHONH, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de Caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.
- Art. 7. La régisseuse et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Art. 8. La régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

- Art. 9. La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Art. 10. La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.
- Art. 11. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 12. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;

- au Directeur des Finances et des Achats Sous-Direction de la Comptabilité – Service de l'Expertise Comptable – Pôle Expertise et Pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines Sousdirection du développement des Ressources Humaines – Bureau des Rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau des Établissements Parisiens;
- au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne;
  - à Mme Corinne FAVINO, régisseuse ;
  - à M. Thao CHALEUNEPHONH, mandataire suppléant;
  - à Mme Laure POMMERAUD, régisseuse sortante.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Établissements Parisiens

Sophie HARISTOUY

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats;

#### Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Jean-François ERLICHMAN, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats s'établit comme suit :

### En qualité de représentant·e·s titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- ASHRAFI Valérie
- ABDOUN Boukhalfa
- AURIEMMA Nadine
- DA SILVA Patrick
- CHARBIT Laurence Estelle.

### En qualité de représentant · e · s suppléant · e · s :

- CUVELIER Vincent
- AUBRY Elisabeth
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle
- ILHAMI Abdelfattah
- ABDESMED Aïcha
- FIAT Luc.
- Art. 2. Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 novembre 2020.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

# Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché⋅e hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 :

- ETLIN Isabelle
- CALVAT Gilles
- PICOT Yves
- ROBERT Nadine
- FLUMIAN Alain
- LATOUR Thierry
- SAINTE BEUVE Marie-Dominique
- GARNOT Elisabeth
- ABLARD Cécile
- HUBERT-HABART Odile
- BOUREAU Maud
- HELOIN Caroline.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

### Tableau d'avancement au grade d'attaché·e hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 :

- COPEL Laurent
- MUHL Sophie
- CANDONI Nicolas
- L'HOUR Delphine
- DEPAGNE AnneTHEZE Isabelle
- LEVY Anne
- LORTAL Myriam

- MARGUERON Michèle
- PERRET Louis
- CHAPUT Danièle
- COUTE Claire
- LEGRIS Patrick
- SAKKAR Lamia
- COUAILLIER Rémi
- PRADAYROL-LEMOUSY Laurence
- PLANCHE Loïc
- MORAND Hélène
- HARENG Jean-Philippe
- GUERIN-BATTESTI Agnès
- GRUSSE-DAGNEAUX Éric
- BAILLOT-CARROUE Marie-Paule
- BARNAUD Sylvie
- DERENNE Stéphane
- GARRIC Jocelyne
- CHASTEL Stéphanie
- BEDEL Antoine
- AYRAULT Agnès
- ANDREANI Florence
- PAVILLET-CHEUSEL Marie-Pierre
- CASTRO Christine.

Tableau arrêté à 31 (trente-et-un) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Tableau d'avancement au choix dans le grade des assistants Socio-éducatifs de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Année 2020.

Établi après avis de la CAP réunie le 8 décembre 2020 :

- ACHON-HIPPOLYTE Béatrice
- ANSRI Adjilla
- ARM Chrystel
- ARRO Isabelle
- ATTIA Esther
- AUBERT Nadege
- AUPETIT Catherine
- BAUMGARTNER Valérie
- BECAMEL Carole
- BENKHALIFA Abdelkader
- BENREJDAL Halima
- BENSALEM Chawki
- BIENFAIT Cédric
- BIET Maryvonne
- BINZENBACH Didier
- BIRI Baya
- BLANDIN Patricia
- BORHANI Malika
- BOUCHE Claire
- BOUHASSIRA-BERREBI Laurence
- BOUJU Stéphanie
- BOUMAHDI Mustapha
- BOURAZZA Fatima
- BOURGNEUF Brigitte
- BOUSCAILLOU Nicole
- BROOK Camille
- BROUH-GAGNON Nadia
- BRUCHLEN Patricia

- CAMBRAY Elisabeth
- CHABANNE Catherine
- CHARBONNE Marie-Hélène
- CHARDON Sophie
- CHARUAU Florence
- CHESNEL Aude-Marie
- CHOUFFIER Marie
- COLIN-PHILIPPON Marie-Pierre
- COQUEUGNIOT Stéphanie
- COUBARD Elisabeth
- COULBEAUT David
- DA COSTA Véronique
- DA SILVA Marie-Hélène
- DANET Isabelle
- DAUVET Sylvie
- DE SORBIER Anne-Laure
- DE SOUSA CLARO MOURAO Ana Paula
- DEFENDI Fabienne
- DELBRASSINE Virginie
- DELMAS Anne-Elisabeth
- DRINE Stéphanie
- DRUAIS-LEMAITRE Dominique
- DU CHEYRON Véronique
- DUBLINEAU Géraldine
- DUPUY Marie-Pierre
- DURAND Marco
- ERLBAUM Olivia
- EVAIN-MALAGOLI Soizick
- FATIER Éric
- FAVARD Virginie
- FELGINES Nathalie
- FRAYSSINET Linda
- GANDELIN Anne
- GANDJI Adélaïde
- GAUDOT Nadine
- GAULTIER SAINT CRICQ Gisèle
- GENNA Maud
- GIRET Roseline
- GLAUD Isabelle
- GRANZOTTO Fabienne
- GRILLET Christelle
- GUILLAUME Marie Venante
- GUILLAUMONT Laurence
- HAFFAF-MESSAOUDEN Halima
- HAMON Anne-Claire
- HAMOUDA Nadia
- HAPKA Anne-Charlotte
- HIRIART Inès
- HO CHOUNG TEN Léa
- IKNI Fatima
- JANIN Carole
- JOBIN Aurélie
- JOUINEAU Anne
- JOUY Marie-CarolineKARSENTI-HAVARD Jean François
- KEOUA Chantal
- KERVIZIC Marie-Pierre
- KLEINDIENST Evelyne
- KRAL Sylvie
- LAFON-PACHOT Catherine
- LAGNY Sandrine

- LAMARI-DARGENT Nouara
- LAURENT Marie-Claire
- LAUVERJAT-FERME Muriel
- LE BODIC Anaïck
- LE MANACH Nathalie
- LEMAIRE Marie
- LESHAF Nacer-Eddine
- LETURQUE Valérie
- LHULLIER Martine
- LOPEZ MARTINEZ Marie
- LOROUET Karine
- LOUBIOU Marie-Françoise
- LUCCHINI Catherine
- LUCZAK Yannick
- MALAURIE Annabelle
- MALOUM Nacéra
- MANRIQUEZ Ester
- MARICIC Sandrine
- MARTIGNY Nadège
- MARTINOIA Sonia
- MAS BONAVENTURE Brigitte
- MASIN Edith
- MAZA-TSHABALALA Suzanne
- MAZZEGA Jérôme
- MEDOUS Marie-Thérèse
- MERLIER Laurence
- MICHEL Maryvonne
- NASSIVET Ingrid
- NEDELLEC Laurence
- NEMMICHE Rachida
- NIELLINI Sophie
- NORE Valérie
- OLIME Philomène
- PAUL LéocadiePERREAU Claire
- PERRON Marie-Christine
- PIGALE-FOURMOND Anouk
- PINOT-PANSA Marie-Christine
- POIRIER Sophie
- POIRIER Katia
- POMIER Eliane
- POUGNY Gaelle
- PRUDENTE Cécile
- QUARMENIL Marie-Line
- QUENTIN Brigitte
- RASSAY Isabelle
- RAVENNE Agnès
- REYMONDON-TROUVE Joëlle
- RIBES Jocelyne
- RODRIGUES DA COSTA Valérie
- ROMIGNAC Evelyne
- ROUGE Diana
- ROUSSEL Sandrine
- ROUVIER Christine
- SABOURIN Marie-Noelle
- SADOUX Blandine
- SALMERON Marie-Dominique
- SCHWOB Karine
- SENTURO Chantal
- SERRAT Manuella
- SIGOGNAULT Pascale
- SIMON David
- SORIA Hélène
- SOSSON Lydie
- STEPHAN CatherineSTRIPPE Carine
- TALEM Claire

- TERRASSON Sylvie
- TESCARI Sandrine
- THEBAULT Françoise
- THOREZ-BENVENISTE Carole
- TONGA Solange
- TRAORE Lalyya
- VALET-BELLOT Corinne
- VANDOME Valérie
- VENTOUILLAC Anne
- WACKER Marie-Louise
- WITTMANN Françoise
- YOUNG Marguerite
- ZEGGAR Zoulikka

Liste arrêtée à 169 (cent soixante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

# Tableau d'avancement au choix dans le grade des assistants Socio-éducatifs de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes, année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 8 décembre 2020 :

- ARNOULT Sandrine
- BARBAUX Delphine
- BINEAU Amandine
- BONNARD Marie
- BOTZ Vanessa
- BOURDEAU Emeline
- CARIO Morgane
- COCQUELIN Lucie
- COSTA Maryse
- CUSINATO Morgane
- DA COSTA Vicencia
- DAGAN Anne
- EDE Prudence
- GIBIAT Lucille
- GUILLAUMOND Aurélie
- MARTIN Aurélie
- MBALLA JEMBA Thérèse
- OULD AMEUR Aïcha
- OUVRARD Edouard
- PREMEL CABIC Sylvain
- RAMASSAMY Rebecca
- ROSELIER Mélina
- TEBOUL Sophie
- THIRARD France
- WOUE Fanny.

Liste arrêtée à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

### Tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal — année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- SAMB, née MARCENAC Sophie
- MEYSSONNIER, née HERHOUR Nora
- MENGUY Gwénaël
- LALLE, née RUPAIRE Marie-Noëlle
- LEFEBVRE Marlene
- EPINEAU Jocelyne
- CARTAGE Lucette
- ABDELATIF Christophe
- VASSE, née DERRIEN Murielle
- VIRAYIE Léonie
- MEURIC Nadine
- LEVEAU, née ACCART Sylvie
- GOURE-KINDOU, née GOURE Nathalie
- WAUQUIER, née CHOUX Dominique
- PLANTIER Lydie
- PILLAL-LALĹJI Ketty
- HUBERT, née LOUBRIAT Véronique
- LE ROY Patricia
- GEMIEUX, née ZODROS Annie-Claude
- LAMOURETTE Corinne
- LUCAS Paulette
- LOUIS, née RADIGUET Marie-Flore
- ABDOU HALID Kassim
- DUCHEMIN Sylvie
- JUSTAL Laurence
- SICONINE Géraldine
- FERRIERE Christelle
- ALZY Wilfrid
- LECOMTE Emmanuel
- BILLARD Bruno
- MARTIN Laurence
- NIELLEZ Aurélie
- MAIRESSE, née NABUCET Virginie
- ROGER, née RODRIGUES-BRAGA Paola
- PESTOURIE Olivier
- LAGUNA CEREZO Baudilia
- FALCHI Philippe
- BRUNEL, née DECITRE Séverine
- BELIZARIO-RIBEIRO, née TRONCO Maria-Conceicao
- JOVINAC, née NIASME Yvelise
- THOIRY Christophe
- CARTAGE Pierre
- SCHOUCAIR, née ESTUBLIER Christine
- DAMAIN Bruno
- DUBOIS Sabine
- LEZIN Linda
- PERIBE-LEGENDRE, née PERIBE Sylvie
- YOUSSOUFA Mouhaza
- BALLEUX-LASSELAIN, née LASSELAIN Séverine
- PLOUCHARD Patrick
- SANE Mamadou
- PICHON Marie-Françoise
- LESEL Eric
- VADIMON Georges
- GAROT Stéphanie
- PITARD, née BORDEY Guilène
- CUSTOS Gilbert
- BLI Bi Tra Nicolas
- BOUAKIL Malik
- NEVES VAZ Hélène
- MBONG DésiréCORALIE Corinne
- CEDRETTO Christian
- BOZIN, née WACQUIN Lucette
- HURLUPE Thierry
- MARIE-SAINTE Marie Yvonne

- BACLET, née FLOWER Annette
- DAVID, née CHAILLOU Catherine
- OULEBSIR Samir
- CHAPPUY Laurent
- JACOMINO, née PHAM Thanh Tam
- PLUMAIN Sindy
- ASSALE Marcellin
- ROLLAND Sylviane
- DIALLO Habibata
- DUCANCHEZ Cédric
- MERANCIER Christelle
- PERE Frédéric
- BARZIK Abdellatif
- MARTHELY Katia
- KADRI Assia
- HAMON Jean-Paul
- BOLIVAR, née GANE Sylvie
- BIGUET Alain
- AJOMIWE Augustin
- MAHE Didier
- LATOUR Alexandre
- DUCHOSSOY Vanessa
- BOURGADE Cécile
- BELLEGARDE Mireille
- FERDJI Malika
- FARCY Franck
- TAMBURINI Patrice
- WAGHON, née BAZILE Stéphanie
- BEUN Martial
- MARKO Jean-Marie
- REGNIER, née ZRIOUEL Majda
- LINISE, née LEMEUNIER Isabelle
- BERNABE Themis
- MASSOL Valéry
- EGOUY Jacques-Olivier
- RENE, née ANACHARSIS Fabienne
- NERON Georges
- ASTIMA François
- LOBEAU Lloyd
- GUEU Francis
- BELHADJ BENZIANE Omar
- EL MALIH Farid
- TEL, née GARA Marie
- BIYO O Alain
- MBOUNGOU-MVEMBE Jean-Pierre
- MARTINEZ Christophe
- NIKUNA Pemba Malanda
- CAMARA Demba
- MARCHANDE Alexia
- RAVENEL Dorothée
- LEVOT Nicolas
- NSANGA KABENJI Hélène
- DJEGHADER Sandrine
- ANNE Alpha
- NACIBIDE Denis
- SINEDIA Laurianne
- VIRGINIUS Didier
- ISEKOALE BOLINGA Robert
- KOKEL Pierre
- LOPES Rosalynn.

Liste arrêtée à 126 (cent vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

### Tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef — année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1er décembre 2020 :

- BENAOUM, née TAMAZOUNT Elise
- KRAEMER, née CLAVELY Wilfrid
- MARCELLINE Marie-Françoise
- COULIOU Anne-Marie
- JAVELLE, née GARCIA Valérie.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

### Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal — année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1er décembre 2020 :

- ABAUZIT Guy
- EVANO Hervé
- BEAUDOT Corinne
- SIGISCAR, née BOUANGOA Nathalie
- RENARD Estelle
- SAM Evelyne
- DAIGNEAUX Rémy
- DIOUF Jean.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

### Tableau de promotion au corps des contrôleurs — année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- BOUNDAOUI Djilali
- REMIDI Jean-Jacques.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

### Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe — année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- LAQUAY Christian
- ROYER Jean-Jacques
- KACHROUD Haoues
- BAZIN Jean-Philippe
- GIROLLET Philippe
- MATHIEU Alexandre.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

### Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2° classe — année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- AMANY-SAVRIMOUTOU Freddy
- BOULON Raymonde
- ABDELAZIZ Abdelhafid
- NGUYEN Thanh Luu
- NOTEUIL Roberte
- COFFIN Rodolphe
- PHAETON Didier
- MAAMAR Abderrahmane
- DELAHAYE Xavier.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

### Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance — année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- CAUDRON Alain
- BENYAHDOU Aristide
- BERKANI Yahia
- THOBOR, née BILL Chantale.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

#### TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable aux centres maternels Les ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des centre maternels les ACACIAS et SESAME pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 19 août 2020, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 28 août 2020 (page n° 3016) ;

### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles des centres maternels Les ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 264 100,00 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 3 250 800,00 €;
- Groupe III: dépenses afférentes à la structure : 750 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 3 998 640,99 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation: 213 000,00 €;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 80 000,00  $\in$ .
- Art. 2. A compter du 1er décembre 2020, le tarif journalier applicable aux centres maternels Les ACACIAS et SESAME est fixé à 96,83  $\in$  T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de 26 140,99  $\in$ .
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,56 €.
- Art. 4. La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 998 640,99  $\in$  sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 46 193 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

**URBANISME** 

### Avis de signature d'un avenant du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot E6 - ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17° arrondissement.

L'avenant nº 1 du cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 9 décembre 2020 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 2 novembre 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant est tenu à la disposition du public, durant un mois, en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1er étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 19117 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, création d'un emplacement avenue Mac Mahon, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17°;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

#### Arrête:

Article premier. — Un emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé à l'adresse suivante: AVENUE MAC-MAHON, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 bis (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

# Arrêté n° 2020 P 19169 instituant les règles de la circulation et de stationnement rue du Professeur Gosset, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1 R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'espace public, le stationnement a été supprimé sur une portion de la rue du Professeur Gosset ;

Considérant que pour assurer la cohérence du plan de circulation, il est nécessaire de modifier les règles de la circulation dans cette voie ;

### Arrête:

Article premier. — Le double sens de circulation générale est rétabli RUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DES ENTREPÔTS à saint-ouen et l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre n° 2, rue et le n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Est également abrogé, l'arrêté n° 2006-174 du 9 octobre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la RUE DU PROFESSEUR GOSSET, à Paris 18°.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

### Arrêté nº 2020 P 19186 modifiant la règle de la circulation rue Juliette Lamber, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la nécessité d'assurer une progression sécurisée des piétons, des cycles et engins de déplacement personnel motorisés rue Juliette Lamber;

Considérant qu'il convient dès lors d'y apaiser la circulation en modifiant le sens de la circulation générale;

### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE JULIETTE LAMBER, 17° arrondissement, depuis le BOULEVARD MALESHERBES vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE.

- Art. 2. Les cycles et engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation dans la voie visée au précédent article.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Sont modifiées, les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé en ce qui concerne la RUE JULIETTE LAMBER.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

### Arrêté n° 2020 P 19188 modifiant la règle du stationnement rue Brémontier, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant la nécessité de faciliter l'arrêt des véhicules funéraires à proximité de l'église Saint-François de Sales située au 6, rue Brémontier ;

Considérant qu'il convient dès lors, d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'église précitée ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BRÉMONTIER, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 sur 13 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

### Arrêté n° 2020 T 18554 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 janvier 2021 au 10 janvier 2021 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT,  $11^{\circ}$  arrondissement, depuis le  $n^{\circ}$  69 jusqu'au  $n^{\circ}$  63.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 11 janvier 2021 au 16 avril 2021 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20° arrondissement, entre les n° 75 et n° 77, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 11 janvier 2021 au 16 avril 2021 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EST, 20° arrondissement, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

# Arrêté n° 2020 T 18976 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Maryse Hilsz, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0060 du 6 juillet 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Maryse Hilsz », à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Maryse Hilsz, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 7 janvier 2021);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARYSE HILSZ, dans sa partie comprise entre la RUE PAGANINI et la RUE CHARLES ET ROBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-12150 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE MARYSE HILSZ, au droit du n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18983 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dénoyez, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règles de la circulation générale rue Dénoyez, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2020 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DÉNOYEZ, au droit du n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- RUE DÉNOYEZ, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 4;
- RUE DÉNOYEZ, dans sa partie comprise entre la RUE RAMPONEAU et le n° 4.
- Art. 3. A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DÉNOYEZ.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

### Arrêté n° 2020 T 19080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'un échafaudage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 10 au 23 décembre</u> 2020 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASTEX, 4° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 au 15 décembre 2020 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 – QUAI ANDRÉ CITROËN, 15° arrondissement, côté terreplein central, à proximité du candélabre XV-11036, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté nº 2020 T 19129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre de travaux de création provisoire d'un passage piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 décembre 2020 au 30 juin</u> 2021) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

 RUE FRÉMICOURT, 15° arrondissement, côté impair et pair, au droit du n° 13 et en son vis-à-vis.

L'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite sise au droit du n° 13 de ladite voie est transféré, RUE LETELLIER, au droit du n° 40, jusqu'à la fin des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

# Arrêté n° 2020 T 19142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places du 4 au 8 janvier 2021;
- RUE HENRI BARBUSSE,  $5^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places du 4 au 8 janvier 2021 ;
- RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 bis, sur 5 places du 28 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

# Arrêté n° 2020 T 19166 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Haxo, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'isolation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2020 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, 20° arrondissement, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

# Arrêté n° 2020 T 19182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BPG FRANCE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 décembre 2020 au 30 avril</u> 2021 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

# Arrêté n° 2020 T 19197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12732 du 20 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 12732 à la suite d'un retard de travaux ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 12732 du 24 août 2020 est prorogé jusqu'au 31 janvier 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE BASFROI, à Paris 11°.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

### Arrêté n° 2020 T 19199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 février 2021 inclus);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral  $n^{\circ}$  89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20°, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 185611 du 5 novembre 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Coopimmo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 25 décembre 2020 inclus);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la PLACE MARTIN NADAUD. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 25 décembre 2020 inclus, de 7 h 30 à 17 h;
- RUE SORBIER, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la RUE GASNIER-GUY. Ces applications sont applicables jusqu'au 25 décembre 2020 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE SORBIER jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article. Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, entre le n° 42 et le n° 44, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 14 au 18 décembre 2020 inclus</u>) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2° arrondissement.

Cette disposition est applicable du 14 au 18 décembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

### Arrêté n° 2020 T 19229 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Auguste Chabrières, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'antennes relais pour l'opérateur Free Mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Chabrières, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 19 décembre 2020 et le 9 janvier 2021)</u>;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 9 places;
- RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :
- RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15° arrondissement, côté pair et impair, depuis la RUE DESNOUETTES vers et jusqu'à la RUE DU HAMEAU.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

# Arrêté n° 2020 T 19231 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure et rue Tarbé, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure et rue Tarbé, à Paris 17°;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE DE SAUSSURE, 17º arrondissement, côté pair, au droit des nºs 56 à 70, sur 12 places de stationnement payant dont 2 place G.I.G.-G.I.C.

Les places G.I.G.-G.I.C. au n° 56 et au n° 70 sont respectivement reportées au n° 49 et au n° 77.

- RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison;
- RUE DE SAUSSURE, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 69 à 71, sur 4 places de stationnement payant;
- RUE TARBÉ, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n° 02 bis à 06, sur 3 places de stationnement payant dont 1 place G.I.G.-G.I.C.

La place G.I.G.-G.I.C. au nº 02 bis est reportée au nº 07.

- RUE TARBÉ, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 09, sur 1 place de stationnement payant;
- RUE TARBÉ, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n° 01 à 03, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19235 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale du boulevard Pereire et de la rue Waldeck-Rousseau, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'avis favorable de la réunion d'ouverture de chantier du 23 novembre 2020 :

Considérant que les travaux de prolongement du RER E à la porte Maillot nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Pereire et de la rue Waldeck-Rousseau Paris 17° du 14 décembre 2020 au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'une circulation importante de poids lourds, sur ces voies au-dessus d'ouvrages souterrains du RER C est de nature à dégrader la portance de la voie et d'en compromettre dès lors la stabilité ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes :

- BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'avenue des ternes et la porte Maillot;
- RUE WALDECK-ROUSSEAU, 17° arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules du nettoiement, de collecte des ordures ménagères, des véhicules de chantier Eole ainsi qu'aux véhicules de secours dans le cadre exclusif de leurs missions.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 19238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Henri Heine, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de téléphonie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Henri Heine. à Paris 16°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2020) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE HENRI HEINE, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places;
- RUE HENRI HEINE, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :
- RUE HENRI HEINE, 16e arrondissement, depuis la RUE MOZART vers et jusqu'à la RUE JASMIN.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

### Arrêté n° 2020 T 19247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris  $5^\circ$ :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 au 30 décembre 2020 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places;
- RUE LHOMOND, 5º arrondissement, côté impair, au droit du nº 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 19253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre dédié aux interventions de la Protection Civile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée d'occupation (dates prévisionnelles : <u>du 28 décembre 2020 au 28 juin 2021 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la Protection Civile :

 RUE DE BOULAINVILLIERS, 16° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 quater, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

### Arrêté n° 2020 T 19258 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COMBET-SERITH (ravalement au 73, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 décembre 2020 au 30 avril 2021 inclus</u>);

### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

# Arrêté n° 2020 T 19264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société A.R.C. (livraison de modules), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le dimanche 20 décembre 2020 de 8 h à 14 h</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 3 places (dont 1 place G.I.G./G.I.C.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PICPUS, 12° arrondissement, depuis le n° 37 jusqu'au n° 39, RUE DE PICPUS.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54, RUE DE PICPUS.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19285 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Somme, à Paris 17°. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Somme, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2020);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA SOMME, 17° arrondissement, depuis la RUE JEAN MORÉAS vers et jusqu'à la RUE DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeur-Pompier ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN MORÉAS et l'AVENUE MALLARMÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA SOMME, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD DE LA SOMME, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

# Arrêté nº 2020 T 19298 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Norvins, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Norvins, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le <u>20 décembre 2020</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules au droit du 19, RUE NORVINS, 18e arrondissement, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE NORVINS, de la RUE GIRARDON vers et jusqu'à la PLACE JEAN BAPTISTE CLÉMENT.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NORVINS, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19303 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant qu'une opération de levage pour le remplacement d'une enseigne, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 décembre 2020 au 23 décembre 2020 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, dans la contre-allée à partir du n° 100 vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

# Arrêté n° 2020-01044 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret nº 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1er octobre 2003 modifié, portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Île-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2;

Vu l'arrêté nº 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

#### Arrête:

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre Directeurs Territoriaux.

### TITRE PREMIER MISSIONS

- Art. 2. La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :
- $1^{\circ}$  de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;
- 2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;
- 3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

- Art. 3. La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.
- Art. 4. La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie Nationales territoria-lement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

- Art. 5. La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la Police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.
- Art. 6. La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

### TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions Territoriales.

### Chapitre ler Les services centraux

- Art. 8. Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :
  - l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération;
  - la sous-direction régionale de police des transports ;
  - la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

### Section 1 L'état-major

- Art. 9. L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la Direction, assure :
- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

A ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le « 17 » ou « 112 » ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la Direction, notamment celles émanant du Cabinet et des élus.

### Section 2

### La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

- Art. 10. La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :
- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention;
  - le service de nuit de l'agglomération ;
  - la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
  - la compagnie cynophile de l'agglomération ;
  - le service transversal d'agglomération des événements ;
  - la musique des gardiens de la paix.

#### Section 3

### La sous-direction régionale de police des transports

- Art. 11. La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :
  - du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière;
  - du département de police des gares parisiennes ;
  - de la sûreté régionale des transports.

### Section 4 La sous-direction du soutien opérationnel

- Art. 12. La sous-direction du soutien opérationnel comprend :
  - le service de gestion opérationnelle ;
  - le service de l'accompagnement et du soutien ;
  - le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
  - le service des technologies de l'information ;
  - le contrôle de gestion.

#### Section 5

### La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

- Art. 13. La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :
  - le département du contrôle des flux migratoires ;
  - le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

### Chapitre II Les Directions Territoriales

- Art. 14. Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

### Section 1 **Dispositions communes**

Art. 15. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des Directions au sein desquelles ils sont affectés.

- Art. 16. Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.
- Art. 17. Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales sont composées chacune :
- d'un Service de Sécurité du Quotidien (SSQ), composé notamment de Brigades de Police Secours (BPS), de Brigade Anti-Criminalité (BAC) et de Brigade Territoriale de Contact (BTC);
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de Police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

### Section 2 Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

- Art. 18. Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :
- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du Ministère public près le Tribunal de Police.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la Direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 19. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1er DISTRICT	COMMISSARIAT PARIS CENTRE
Commissariat Paris	COMMISSARIATS CENTRAUX des 8°, 9°, 16°
<u>centre</u>	et 17e arrondissements
2º DISTRICT	
Commissariat central	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10°, 11°,
du 20 <sup>e</sup> arrondisse-	12°, 18°, 19° et 20° arrondissements
<u>ment</u>	
3° DISTRICT	
Commissariat central	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 /6es, 7e,
des 5/6es arrondisse-	13°, 14° et 15° arrondissements
<u>ments</u>	

### Section 3

### Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

- Art. 20. Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :
- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la Direction ;
  - le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 21. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la Police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° <u>Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des</u> Hauts-de-Seine :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES	
	NANTERRE	Nanterre	
	COURBEVOIE	Courbevoie	
	LA GARENNE- COLOMBES	La Garenne-Colombes	
NANTERRE	PUTEAUX/LA DEFENSE	Puteaux partie de la commune de Courbevoie, délimi- tée par le Bd circulaire, y compris celui-ci.	
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine	
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison	
	SURESNES	Suresnes	
	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine	
	CLAMART	Clamart, le Plessis- Robinson	
<u>ANTONY</u>	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon- sous-Bagneux	
	BAGNEUX	Bagneux	
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux- Roses	
	VANVES	Vanves, Malakoff	

DISTRICTS (suite)	CIRCONSCRIPTIONS (suite)	COMMUNES (suite)
(ourto)	(847.6)	, ,
	ASNIERES	Asnières, Bois- Colombes
		Colombes
	CLICHY	Clichy
ASNIERES-	COLOMBES	Colombes
SUR-SEINE	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-	Villeneuve-la-Garenne
	LA-GARENNE	villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
	BOULOGNE-	Paulagna Pillangaurt
	BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-	Issy-les-Moulineaux
	LES-MOULINEAUX	155y-les-Moullileaux
BOULOGNE-	MEUDON	Meudon
BILLANCOURT		Saint-Cloud, Marnes-la-
	SAINT-CLOUD	Coquette, Vaucresson,
		Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-
	SLVNES	D'Avray

### 2° <u>Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis</u> :

	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
BOBIGNY	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le- Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, le Pré-Saint- Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Ile- Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, le Bourget, Emprise de l'aéro- drome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte- sur-Seine
	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
AULNAY- SOUS-BOIS	LE RAINCY	Le Raincy, Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay- en-France Emprise de l'aéro- drome de Paris- Charles de Gaulle
MONTREUIL- SOUS-BOIS	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

### <u>3º Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Valde-Marne</u> :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
CRÉTEIL	CRÉTEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LÉGER	Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy- en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-	Charenton-le-Pont,
	LE-PONT	Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR- DES-FOSSÉS	Saint-Maur-des-Fossés
VITRY-SUR-SEINE	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, Ablon, Villeneuve-le-Roi
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve- Saint-Georges	Villeneuve-Saint- Georges, Valenton, Limeil-Brévannes
L'HAY-LES ROSES	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICÊTRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
NOGENT- SUR-MARNE	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry- sur-Marne, Joinville-le- Pont, le Perreux-sur- Marne
	CHAMPIGNY- SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne,
	CHENNEVIÈRES- SUR-MARNE	Chennevières-sur- Marne, la Queue·en- Brie, le Plessis-Trévise, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY- SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint- Mandé

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

- Art. 22. Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.
- Art. 23. L'arrêté n° 2020-00078 du 20 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.
- Art. 24. Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

**Didier LALLEMENT** 

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

# Arrêté n° DDPP 2020-072 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce :

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret nº 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration :

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1er mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00879 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2° classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1° de l'arrêté n° 2020-00855 et son arrêté modificatif n° 2020-879 susvisés.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1er de l'arrêté nº 2020-00855 et son arrêté modificatif nº 2020-879 susvisés.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON, M. Christophe LETACQ et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :
- Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceuxci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK;
- Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ;
- Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON;
- Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, M. Olivier ALLEMAND, attaché d'administration, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.
- Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 8 décembre 2020.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° 2020-1066 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-00101 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret nº 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses Commissions Administratives ;

Vu le décret nº 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00901 du 29 octobre 2014, relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00101 du 13 février 2018 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 R. 255 des 17 et 18 novembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale de la Faune Sauvage Captive (CDFSC);

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Le 2 de l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

2 Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales, désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire: M. Roger MADEC, Conseiller de Paris;

Suppléant : Mme Chloé SAGASPE, Conseillère de Paris ;

<u>Titulaire</u>: M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale;

Suppléant : M. Hamidou SAMAKE, Conseiller de Paris ;

<u>Titulaire</u>: Mme Douchka MARKOVIC, Conseillère de Paris, déléguée auprès du Maire du 18<sup>e</sup> chargée de la condition animale;

<u>Suppléant</u>: Mme Nathalie LAVILLE, Conseillère de Paris déléguée aux espaces verts, à la trame verte et bleue et à la condition animale.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux intéressé·e·s ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris », pour les tiers.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région d'Île-de-France :

www.ile.de.France.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1075, portant ouverture d'une consultation du public, relative à une installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'exploitation d'une haveuse (ou cutter) pour effectuer une foration à la boue bentonique pour la création d'un bassin de stockage Square Marie Curie, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement;

Vu la demande du 4 novembre 2020 présentée par la Société SEFI INTRAFOR, dont le siège social est situé 9, rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY, à l'effet d'obtenir dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, l'enregistrement d'exploiter temporairement une haveuse (ou cutter) Square Marie Curie, à Paris 13°, pour effectuer une foration à la boue bentonique pour la création d'un bassin de stockage, équipement classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

2515-1-a: Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2:

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 Kw.-Enregistrement;

Vu le dossier technique déposé le 13 novembre 2020, complété le 27 novembre 2020 à l'appui de cette demande d'enregistrement, et notamment les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement ;

Vu le rapport de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France reçu le 1er décembre 2020 ;

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement conformément à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête:

Article premier. — Il sera procédé du lundi 25 janvier 2021 au lundi 22 février 2021 inclus à une consultation du public préalable à la prise de décision, par arrêté du Préfet de Police, sur la demande d'enregistrement susvisée, en vue de l'exploitation d'une haveuse (ou cutter) pour effectuer une foration à la boue bentonique pour la création d'un bassin de stockage Square Marie Curie, à Paris 13°.

Art. 2. — Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie du 13° arrondissement de Paris située 1, place d'Italie, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux horaires habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le public pourra également formuler ses observations :

- par voie postale: Préfecture de Police Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement — Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires — Pôle installations classées — 1bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04;
  - par voie électronique :

pp-dtpp-sdpse-bpeof-ic@interieur.gouv.fr.

Art. 3. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public dans les Mairies des 5°, 12°, 13° arrondissements de Paris compris dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 8 janvier 2021 au 22 février 2021 inclus.

Cet avis et le dossier d'enregistrement seront consultables sur le site de la Préfecture de Police :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

La consultation du public sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, à savoir Le Parisien et Les Echos.

Ces publications sont aux frais du demandeur.

- Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France www. prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public-12, quai de Gesvres, à Paris 4°.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Mme la Maire de Paris et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

### Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

- soit de saisir d'un Recours Gracieux, le Préfet de Police,
   bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP;
- ou de former un Recours Hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un Recours Contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

### Arrêté nº 2020-1070 portant ouverture de l'hôtel Cheval Blanc situé 2-12, quai du Louvre, à Paris 1er.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité :

Vu le décret nº 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police :

Vu l'arrêté n° 2020-00564 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité publique du 8 septembre 2011, notifié le 16 septembre 2011, portant sur la demande de permis de construire  $n^{\circ}$  075 101 11 V 0027 :

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission de Sécurité, notifié le 10 août 2016, portant sur la demande de permis de construire n° 075 101 11 V0027 M01;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission de Sécurité, portant sur les demandes de permis de construire n° 075 101 11 V0027, V0027 M01 et V0027 M02;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 19 novembre 2020 établie par la société SOCOTEC ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'établissement, émis le 26 novembre 2020 par la sous-commission de sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête:

Article premier. — L'hôtel Cheval Blanc sis 2-12, quai du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>, classé en établissement de 2<sup>e</sup> catégorie de type O, avec activités de types N et X, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

#### Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police
   7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal
   Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### Arrêté n° 2020-1071 portant ouverture de l'hôtel Le Neuf situé 9, rue Forest, à Paris 18°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret nº 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité :

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police :

Vu l'arrêté n° 2020-00564 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu le permis de construire n° 075 118 17 V 0016 comportant une dérogation au titre de l'accessibilité, accordée par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel Le Neuf sis 9, rue Forest, à Paris 18°, émis le 20 novembre 2020 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 1er décembre 2020;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

### Arrête:

Article premier. — L'hôtel Le Neuf sis 9, rue Forest, à Paris 18°, classé en établissement de 5° catégorie de type O est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

#### Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police
   7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal
   Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2020 P 18949 modifiant l'arrêté 2017-00883 du 23 août 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du Palais de l'Élysée, à Paris 8° arrondissement, pour des motifs de sécurité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017-00883 du 23 août 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du Palais de l'Élysée, à Paris 8° arrondissement, pour des motifs de sécurité;

Considérant qu'en application de II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurisation sur le trottoir, de la façade du Palais de l'Élysée, côté pair, rue du Faubourg Saint-Honoré, 8° arrondissement;

Considérant qu'il convient par ailleurs de faciliter la collecte des déchets par les véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Mairie de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête:

Article premier. — Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 23 août 2017 susvisé est ainsi modifié :

« La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de la Ville de Paris affectés à la propreté, dans le cadre exclusif de la collecte des déchets ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 23 août 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° le 3° alinéa est ainsi complété après le mot « impair » :

« et sur le trottoir, côté pair, de 22 h à 7 h, ou de 22 h jusqu'au début du Conseil des ministres, du Conseil de défense ou du Conseil restreint, sauf aux riverains en mesure de justifier de cette qualité, et aux personnes dûment autorisées par les services de Police ».

2° un dernier alinéa est ainsi rédigé:

« Lorsque les circonstances l'exigent, notamment lors de visites officielles à l'Élysée, de commémorations ou fêtes nationales ou de tout autre évènement nécessitant des mesures visant à garantir la sécurité des personnes et des biens, les dispositions prévues par le présent arrêté peuvent être complétées ou levées et rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de Police.

Les riverains et commerçants concernés par ces décisions en sont informés par tout moyen ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

Arrêté nº 2020 T 19071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place du Palais Royal et rue de Marengo, à Paris 1er. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Palais Royal et la rue de Marengo, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'habillage de palissades place du Palais Royal et rue de Marengo, à Paris dans le 1er arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 au 17 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite du côté pair de la PLACE DU PALAIS ROYAL, 1er arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE SAINT-HONORÉ, du 16 au 17 décembre 2020 jusqu'à 19 h.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DE MARENGO, 1er arrondissement, depuis la RUE SAINT-HONORÉ vers et jusqu'à la RUE DE RIVOLI, du 14 au 15 décembre jusqu'à 19 h.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

# Arrêté n° 2020 T 19133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 10°;

Considérant que l'avenue Claude Vellefaux, dans sa partie comprise entre la rue de Sambre et Meuse et la rue Alibert, à Paris dans le 10° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation de canalisation réalisés par l'entreprise CPCU, à l'angle de la rue Juliette Dodu et de l'avenue Claude Vellefaux, à Paris dans le 10° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 décembre 2020 au 19 mars 2021);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10° arrondissement, en vis-à-vis du n° 24, sur 4 emplacements réservés au stationnement des taxis

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2019 P 16509 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

# Arrêté n° 2020 T 19173 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pierre Charron, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Pierre Charron, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux pour l'installation d'une grue mobile réalisés par les entreprises PLENDI et FREITAS LEVAGE, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8° arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : du 20 au 24 et du 27 au 28 décembre 2020 et, du 6 au 9 et du 10 au 11 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE PIERRE CHARRON, 8° arrondissement :

- au droit des  $n^{os}$  44-46, sur 4 places de stationnement payant;
- en vis-à-vis des nºs 44-46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE CHARRON, 8° arrondissement, entre l'AVENUE GEORGE V et la RUE CLÉMENT MAROT.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

### Arrêté n° 2020 T 19198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coypel, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 16716 du 9 septembre 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du commissariat du 13° arrondissement, à Paris ;

Considérant que la rue Coypel, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et la rue Primatice, à Paris dans le 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 10, rue Coypel, à Paris dans le 13° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 au 18 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE COYPEL, 13° arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2019 P 16716 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

### **POSTES À POURVOIR**

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste: Chef·fe de projets.

Contacts: Françoise BODET, Ioannis VALOUGEORGIS.

Tél.: 01 42 76 20 57.

Emails:

francois.bodet@paris.fr; joannis.valougeorgis@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 56412.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste: Chargé-e de l'accompagnement méthodologique de la co-production du projet et de la conduite du changement sur le projet d'unification et de territorialisation de l'action sociale.

Contact: Virginie GAGNAIRE.

Tél.: 01 43 47 70 80. Référence: AP 56430.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département communication de projets. Poste : Chef·fe de projets « services aux publics.

Contact : Maxime LEFRANCOIS.

Tél.: 01 42 76 59 59.

Email : <u>maxime.lefrancois@paris.fr</u>. Référence : Attaché n° 56228.

# Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Chef·fe de projet concertation et communication. Service: Service Communication et Concertation (SCC). Contact: Aurélie SIDOBRE, cheffe de service communica-

tion concertation.

Tél.: 01 42 76 89 89. Email: aurelie·sidobre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56071.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste: Ingénieur DATA (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration

Numériques.

Contact: Richard MALACHEZ.

Tél.: 01 43 47 62 96.

Email: richard.malachez@paris.fr. Référence: Intranet IAAP n° 56383.

# Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sciences et techniques du végétal — Division des productions Horticoles — Centre Production Horticole.

Poste: Chef-fe de la division des productions et de l'approvisionnement en végétaux.

Contact: M. David LACROIX, chef de service.

Tél.: 01 71 28 53 40.

Email: david.lacroix@paris.fr.

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) nº 56384.

# Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé·e de la conduite de projets de bâtiment, d'espaces publics ou d'aménagement urbain — Conducteur·rice d'opération au sein du secteur Scolaire.

Service : SAMO — Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur scolaire.

Contact: Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur Scolaire.

Tél.: 01 43 47 81 80 / 06 79 06 20 05. Email: dominique.laujin@paris.fr. Référence: Intranet n° 56392.

# Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris, contractuel, à temps non complet (F/H).

Corps (grade): Professeur des conservatoires de la Ville de Paris, contractuel à temps non complet (F/H).

Spécialité: Musique.

Discipline: Chant (à la Maîtrise de Paris).

Correspondance fiche métier : Enseignant·e artistique.

#### Localisation:

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact:

M. Nicolas LAMPSON. Tél. : 01 42 76 84 91.

Email: dac-recrutementbeapa@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence : 56393.

Poste à pourvoir à compter du : 1er mars 2021.

# Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacances de six postes de chargés de secteurs (F/H) — agents de maîtrise — Spécialité Travaux publics.

La DVD cherche à recruter des chargé·e·s de secteur pour ses 6 Sections Territoriales de Voirie (STV) dans le corps de des personnels de maîtrise des administrations parisiennes (agent ·e de maîtrise spécialité travaux publics).

Les chargé·e·s de secteurs sont affecté·e·s, au sein d'une STV, à une subdivision d'arrondissement. Ils·elles sont placés sous l'autorité de l'ingénieur chef de la subdivision d'arrondissement.

Le·la chargé·e de secteur aura comme mission de :

- en tant que gestionnaire de voirie, garantir sur son secteur la sécurité des usagers en assurant la surveillance et l'entretien du patrimoine de voirie : chaussées, trottoirs, signalisations horizontale et verticale, mobiliers urbains, éclairage, signalisation lumineuse tricolore. A ce titre, il privilégiera le recours à la régie de la DVD (SMEP) ou l'exploitant EP/SLT (BCD) pour la mise en sécurité et les opérations de maintenance de faible ampleur ;
- effectuer les relevés de terrain (dégradations, anomalies, ...) dans le cadre de ses tournées quotidiennes de secteur, et renseigner les différents outils mis à disposition (Roméo, ...);
- instruire les demandes d'occupation et d'intervention sur le domaine public en veillant au respect du règlement de voirie. A ce titre, il·elle devra renseigner le logiciel CITE (validations, saisies, ...);
- organiser, animer et rédiger le compte-rendu des réunions d'ouverture de chantier;
- contrôler les travaux réalisés par des tiers sur son secteur, et notamment s'assurer de leur conformité aux autorisations délivrées ;
- surveiller les diverses occupations du domaine public sur son secteur;
- assurer la maîtrise d'œuvre travaux des chantiers conduits par la section territoriale (préparation, exécution, contrôle, achèvement) sur les plans techniques et comptables (création des EJ dans GO, validation des constats de travaux) en veillant au respect de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- contrôler la bonne tenue de l'ensemble des chantiers et leur conformité au protocole en vigueur. A ce titre, il effectue régulièrement des notations de chantier ;
- assurer un traitement ou fournir des éléments de réponse à l'ensemble des signalements reçus (Dans ma rue, 3975, ...).

### Le·la chargé·e de secteur sera amené·e à :

- se déplacer sur le terrain (environ la moitié du temps de travail);
- avoir des contacts avec les riverains, les entreprises, les concessionnaires, les autres Directions de la Ville de Paris, les acteurs institutionnels, ...;

- travailler en binôme et assurer l'intérim de celui-ci en cas d'absence;
  - occasionnellement :
- assurer une permanence de week-end et jours fériés, sur le lieu de travail, de 9 h à 18 h;
  - superviser des travaux de nuit ;
- être mobilisé·e lors des situations de crise (crue, tempête, ...), même en dehors du périmètre de son secteur.

#### Localisation:

- STV centre 31, rue Mauconseil, 75001 Paris;
- STV Sud 12, rue Cabanis, 75014 Paris;
- STV Sud-Ouest 17, rue Cauchy, 75015 Paris;
- STV Nord-Ouest 24, avenue Niel, 75017 Paris;
- STV Nord-Est 39, quai de la Seine, 75019 Paris;
- STV Sud-Est 205, rue de Bercy, 75012 Paris.

Spécificité du poste / contraintes :

- travail sur le terrain ;
- permanences de voies publiques les week-ends et jours fériés.

#### Profil souhaité:

- connaissance professionnelle en travaux public;
- sens des responsabilités ;
- réactivité et rigueur ;
- aptitude à la négociation ;
- esprit d'équipe ;
- sens du service public.

Formation souhaitée : BAC + 2 en travaux publics.

Les personnes intéressées déposeront leur candidature (CV + lettre de motivation) par voie électronique à l'adresse suivante <u>dvd-srh@paris.fr</u>.

# Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Surveillant·e de travaux installations techniques au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 6° et 14° arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, cheffe de SLA.

Tél.: 01 71 28 22 30.

Email : <u>bertrande.bouchet@paris.fr</u>. Référence : Intranet PM n° 56421.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste: Chef·fe d'exploitation (F/H), responsable du bureau d'exploitation — Division du 11° arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris – Division 11.

Contact : Michaël MENDES, chef de la Division 11.

Tél.: 01 71 28 71 74 / 01 55 28 36 60. Email: <u>michael.mendes@paris.fr</u>. Référence: Intranet CE nº 55451.

# Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Informatique.

Poste: Chargé·e du projet Système d'Information (SI) Nettoiement.

Service: STPP-Mission Propreté.

Contacts: Quentin CHARBENAUD chef de la mission proprété / Pierre MARC adjoint au chef.

Tél.: 01 71 28 55 40/41.

 $Emails: \underline{quentin.chabernaud@paris.fr} \ / \ \underline{pierre.marc@paris.fr}.$ 

Référence : Intranet TS nº 56108.

# Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste: Chargé·e du projet Système d'Information (SI) Nettoiement.

Service: STPP-Mission Propreté.

Contacts: Quentin CHARBENAUD chef de la mission proprété / Pierre MARC adjoint au chef.

Tél.: 01 71 28 55 40/41.

Emails: <u>quentin.chabernaud@paris.fr</u>/<u>pierre.marc@paris.fr</u>.

Référence: Intranet TS nº 56107.

# Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste: Chargé·e du projet Système d'Information (SI) Nettoiement.

Service: STPP-Mission Propreté.

Contacts: Quentin CHARBENAUD chef de la mission proprété / Pierre MARC adjoint au chef.

Tél.: 01 71 28 55 40/41.

Emails: <u>quentin.chabernaud@paris.fr</u>/<u>pierre.marc@paris.fr</u>.

Référence : Intranet TS nº 56109.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste: Chargé·e du projet Système d'Information (SI) Nettoiement.

Service : STPP-Mission Propreté.

Contacts : Quentin CHARBENAUD chef de la mission proprété / Pierre MARC adjoint au chef.

Tél.: 01 71 28 55 40/41.

Emails : <u>quentin.chabernaud@paris.fr</u> / <u>pierre.marc@paris.fr</u>.

Référence : Intranet PM n° 56106.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA